

ÉVALUATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Communication professionnelle remaniée d'Expertsuisse

En septembre 2018, Expertsuisse a publié la communication professionnelle remaniée «Évaluation des petites et moyennes entreprises (PME)». Il est recommandé de s'y conformer pour les évaluations d'entreprises à partir du 1^{er} janvier 2019. Parallèlement, Expertsuisse offre un soutien supplémentaire à la profession.

1. CONTEXTE

À la différence de l'audit des états financiers, une évaluation d'entreprise ne constitue pas un mandat récurrent. Il s'agit toujours d'une activité organisée sous la forme d'un projet. Dans ce contexte, il est important de disposer au bon moment des connaissances professionnelles actuelles et des outils appropriés.

La première communication professionnelle sur le thème de l'évaluation d'entreprises remonte à 1994 et a été remaniée en 2008. L'accent était alors davantage mis sur le déroulement de l'évaluation et sur l'établissement du rapport plutôt que sur la théorie de l'évaluation.

Pourquoi une nouvelle version maintenant? Il y a trois raisons à cela:

1. Le fossé entre la théorie et la pratique est particulièrement important dans le domaine de l'évaluation de PME. On peut déplorer une doctrine d'évaluation éloignée des réalités, ou au contraire une pratique d'évaluation éloignée de la théorie – mais on peut aussi créer des ponts entre théorie et pratique. La nouvelle communication professionnelle repose sur l'état actuel de la doctrine d'évaluation et présente son application dans la pratique. La profession n'est ainsi pas sollicitée de manière excessive et bénéficie d'un cadre fiable, à l'intérieur duquel la solution du cas individuel est laissée à l'appréciation de l'évaluateur.
2. Une évaluation d'entreprises se doit d'être juridiquement conforme, et ce dans l'intérêt de toutes les parties prenantes

et de toutes les personnes concernées. La pluralité des méthodes, préconisée jusqu'ici par le Tribunal fédéral, ne signifie pas pour autant liberté totale. Il convient en effet de tracer des limites lorsque les «principes et méthodes d'évaluation reconnus n'ont pas été appliqués ou l'ont été de façon erronée» [1]. La nouvelle communication professionnelle montre concrètement ces limites.

3. En Allemagne et en Autriche, on constate que la profession a été très active dans le domaine de l'évaluation de PME [2]. Ce n'est pas une raison suffisante pour s'activer outre mesure, mais cela montre un besoin d'information pour la pratique. C'est à ce besoin que répond la nouvelle communication professionnelle: complétée par des listes de contrôle, des outils pratiques et des commentaires détaillés, elle indique non seulement ce qui doit être fait, mais aussi comment cela peut être fait.

La nouvelle communication professionnelle aborde expressément l'évaluation de PME. Mais les explications peuvent bien entendu aussi être utilisées pour l'évaluation de grandes entreprises.

2. FORME ET STRUCTURE

La communication professionnelle conserve une forme habituelle pour une directive. Des numéros marginaux structurent le texte. Le document est complété par un glossaire, par des modèles de confirmation de mandat et de déclaration d'intégralité et par un sommaire d'expertise détaillée. Une check-list détaillée destinée au contrôle qualité parachève le document.

La structure suit le processus d'une évaluation d'entreprise: à partir de l'acceptation du mandat, la tâche d'évaluation est délimitée et les exigences pour les experts sont définies. Ensuite, des explications sont données concernant l'attribution et l'acceptation du mandat.

La communication professionnelle met l'accent sur la description du traitement des mandats. Après les principes d'évaluation, elle présente les méthodes d'évaluation: le dé-



TOBIAS HÜTTSCHE,
 PROF. DR. OEC., CVA,
 EXPERT-COMPTABLE,
 EXPERT FISCAL (D),
 RESPONSABLE INSTITUT DE
 GESTION FINANCIÈRE,
 HES EN ÉCONOMIE, BÂLE

veloppement d'un modèle financier intégré, la détermination des excédents financiers futurs et leur actualisation. Ensuite, la communication professionnelle présente les primes

«La structure suit le processus d'une évaluation d'entreprise: à partir de l'acceptation du mandat, la tâche d'évaluation est délimitée et les exigences pour les experts sont définies.»

et abattements, la transition de la valeur totale de l'entreprise à la valeur de ses parts et sa plausibilité.

La dernière partie traite de la documentation et du rapport, c'est-à-dire des papiers de travail, de la déclaration d'intégralité et de l'expertise (sous forme d'expertise détaillée ou d'expertise succincte) ou – en cas d'évaluations sommaires – le rapport sur le calcul de la valeur.

3. CONTENUS ET PRIORITÉS

La nouvelle communication professionnelle met donc l'accent sur l'évaluation pratique, comme l'indique déjà la structure décrite ci-avant. Des méthodes d'évaluation prospectives y sont recommandées, telles que la méthode *Discounted Cashflow (DCF)* ou de la valeur de rendement. Dans de nombreux cas, une méthode DCF sera la présentation la plus appropriée et peut donc être considérée comme bonne pratique.

Lors de l'évaluation de PME, la question de la capacité de rendement effectivement transmissible est particulièrement essentielle: que reste-t-il de l'«entreprise» si l'on retire l'«entrepreneur», que ce soit à la suite d'un divorce, d'un décès ou d'une vente? La communication professionnelle aborde explicitement ce sujet.

Les coûts du capital deviennent rapidement une question de croyance dans la pratique d'évaluation. La communication professionnelle laisse aux experts le soin de déterminer s'ils se fient à des données de marché basées sur un modèle ou s'ils optent pour une estimation subjective. Dans tous les cas, la décision doit être motivée et les hypothèses formulées doivent être indiquées et expliquées. Des conseils concrets sont également donnés concernant l'utilisation des données du marché des capitaux pour l'évaluation de PME.

L'accent est mis sur deux autres aspects: d'une part, la planification durant la période de valeur résiduelle, à savoir la déduction et le contrôle de la plausibilité de la valeur résiduelle (terminal value). Cela n'est pas une surprise compte tenu de cette importance d'«éternité» attribuée à la valeur actuelle. D'autre part, l'hypothèse concernant la structure du capital, souvent adoptée incidemment dans la pratique: celle-ci doit aussi être justifiée et les effets d'évaluation résultant d'un écart de l'endettement supposé par rapport à l'endettement effectif doivent être expliqués.

4. MESURES DE SOUTIEN POUR LA PROFESSION

Expertsuisse apporte son soutien à la profession dans la mise en œuvre de la nouvelle communication professionnelle. D'une part, avec une version commentée, dans laquelle des explications sont déduites et justifiées, mais aussi avec une présentation de la mise en œuvre pratique à l'aide d'exemples. Alors que la communication professionnelle renonce aux formules et à la littérature, toutes ces informations figurent dans la version commentée pour une étude plus approfondie, qui est publiée sous forme de livre dans la série de publications d'Expertsuisse.

D'autre part, deux séries de séminaires abordent le thème de l'évaluation d'entreprises selon le niveau de connaissances: pour les experts en comptabilité – mais qui débutent dans l'évaluation d'entreprises – un séminaire de base fournit les connaissances méthodiques et théoriques fondamentales. Le

«La communication professionnelle laisse aux experts le soin de déterminer s'ils se fient à des données de marché basées sur un modèle ou s'ils optent pour une estimation subjective.»

séminaire complémentaire s'adresse aux spécialistes et aborde l'application pratique de la communication professionnelle. Un outil d'évaluation basé sur le web est en cours de préparation et sera mis à la disposition de la profession à partir de 2019. ■

Notes: 1) Voir arrêts du Tribunal fédéral du 20.9.2011, consid. 5.5 – 4A_96/2011, ATF 137 III 577, et du 21.3.2011, consid. 5.1.4 – 4A_341/2011. **2)** Ainsi l'Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland e.V. (IDW) a publié en 2014 ses propres conseils pratiques concernant les particularités liées à la détermination d'une valeur objectivée pour les petites et moyennes entreprises («Praxishinweis zu Besonderheiten bei der Ermittlung eines objektivierte Unternehmenswerts kleiner und mittelgrosser Unternehmen», IDW Praxishinweis 1/2014). De même, la Kammer der Wirtschaftstreuhandler (KWT) en

Autriche aborde expressément les spécificités de l'évaluation de PME dans son rapport spécialisé sur l'évaluation d'entreprise («Fachgutachten Unternehmensbewertung», KFS/BW1) publié en 2014.

Autriche aborde expressément les spécificités de l'évaluation de PME dans son rapport spécialisé sur l'évaluation d'entreprise («Fachgutachten Unternehmensbewertung», KFS/BW1) publié en 2014.